



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: arabe

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

État du Qatar

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été édité avant d'être envoyé au service de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-13700 (F) 151014 161014



* 1 4 1 3 7 0 0 *

Merci de recycler



Position de l'État du Qatar au sujet des 84 recommandations qu'il a désignées pendant l'examen de son deuxième rapport périodique au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, pour examen et réponse avant la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Motifs (le cas échéant)</i>
124.1	Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Statut de Rome, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (France)	Recommandation rejetée	Il a été indiqué dans le rapport national et la déclaration du chef de la délégation de l'État du Qatar que le Qatar étudiait la possibilité d'adhérer aux deux pactes internationaux (Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et que par conséquent il acceptait toutes les recommandations concernant l'adhésion à ces deux instruments. Pour ce qui est de l'adhésion à d'autres instruments, le Qatar confirme sa volonté politique en ce qui concerne l'adhésion aux conventions convaincu qu'il est de leur importance. Toutefois, l'accès à de nombreuses conventions en un court laps de temps représente une lourde charge pour les autorités législatives du pays en sorte que l'État du Qatar n'envisage pas actuellement d'adhérer à ces instruments
124.2	Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie (Nicaragua)	Recommandation acceptée	
124.3	Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Turkménistan)	Recommandation acceptée	
124.4	Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et adopter une nouvelle loi sur les médias qui respecte la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique)	Recommandation (acceptée) en cours d'application	
124.5	Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Rwanda)	Recommandation acceptée	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Motifs (le cas échéant)</i>
124.6	Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme cela lui avait été recommandé pendant le premier cycle de l'examen (Slovénie)	Recommandation acceptée	
124.7	Envisager de ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Japon)	Recommandation acceptée	
124.8	Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro)	Recommandation acceptée	
124.9	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Tunisie)	Recommandation acceptée	
124.10	Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en tant que documents fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme (Fédération de Russie)	Recommandation acceptée	
124.11	Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne)	Recommandation acceptée	
124.12	Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Australie)	Recommandation acceptée	
124.13	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (Portugal)	Recommandation rejetée	
124.14	Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche)	Recommandation rejetée	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Motifs (le cas échéant)</i>
124.15	Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Maldives)	Recommandation rejetée	
124.16	Envisager de ratifier les instruments internationaux suivants: Pacte international relatif aux droits civils et politiques et deuxième Protocole facultatif s'y rapportant; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, prévoyant un mécanisme national de prévention (Uruguay)	Recommandation rejetée	
124.17	Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme énumérés dans la première partie, section A, de la compilation du HCDH, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana)	Recommandation rejetée	
124.18	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Costa Rica)	Recommandation rejetée	
124.19	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture comme l'a également recommandé la Commission nationale des droits de l'homme (Danemark)	Recommandation rejetée	
124.20	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tunisie)	Recommandation rejetée	
124.21	Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Albanie)	Recommandation rejetée	
124.22	Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Indonésie)	Recommandation rejetée	
124.23	Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Rwanda)	Recommandation rejetée	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Motifs (le cas échéant)</i>
124.24	Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants en vue d'améliorer la conformité de la législation nationale avec les normes internationales (Sénégal)	Recommandation rejetée	
124.25	Adhérer aux principaux instruments auxquels l'État n'est pas encore partie, y compris la Convention sur les travailleurs migrants (Philippines)	Recommandation rejetée	
124.26	Appliquer des mesures visant à renforcer les capacités et à favoriser l'autonomisation des femmes de façon à ce qu'elles puissent participer à la vie politique et économique, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal)	Recommandation rejetée	
124.27	Ratifier le troisième Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro)	Recommandation rejetée	
124.28	Ratifier les conventions fondamentales de l'OIT, y compris la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011, et réviser la loi sur le parrainage en supprimant l'obligation pour les ressortissants étrangers d'obtenir la permission de leur employeur avant de changer d'emploi ou de quitter le pays (Autriche)	Recommandation rejetée	
124.29	Ratifier les trois conventions fondamentales de l'OIT qui ne l'ont pas encore été et appliquer dans les faits les conventions ratifiées et la législation du travail, en mettant l'accent en particulier sur l'élimination du travail forcé (Convention n° 29 de l'OIT), tout en continuant à collaborer étroitement et activement avec l'OIT et avec d'autres organisations internationales (Pays-Bas)	Recommandation rejetée	
124.30	Ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 et la Convention n° 189 de l'OIT (Sierra Leone)	Recommandation rejetée	
124.31	Adhérer à la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines)	Recommandation rejetée	
124.32	Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie)	Recommandation acceptée	

N°	Recommandation	Position de l'État	Motifs (le cas échéant)
124.33	Doter la Commission gouvernementale chargée d'examiner la question de l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des pouvoirs et des ressources nécessaires pour accélérer le processus et parvenir à un résultat concret (Viet Nam)	Recommandation acceptée	
124.34	Intégrer le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence dans la législation nationale qui régit les médias et les institutions religieuses, et veiller à ce qu'il soit véritablement appliqué (République arabe syrienne)	Recommandation acceptée	
124.35	Continuer à renforcer les mesures de protection et les droits des femmes reconnus par la loi et accorder l'ensemble des droits à la nationalité aux enfants nés de femmes qatariennes et de pères non qatariens (Norvège)	Recommandation rejetée	
124.36	Envisager d'accorder la nationalité qatarienne aux enfants de Qatariennes mariées à des ressortissants étrangers (Grèce)	Recommandation rejetée	
124.37	Faire de réelles avancées en matière de droits des femmes en réformant la loi sur la nationalité, afin de garantir l'égalité des sexes et de donner aux Qatariennes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, et en levant les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif s'y rapportant (France)	Recommandation rejetée	
124.38	Modifier la législation pour mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les femmes en matière de transmission de la nationalité à leurs enfants et d'enregistrement des actes d'état civil (Mexique)	Recommandation rejetée	
124.39	Modifier la loi n° 22 de 2006 relative à la famille et au statut personnel afin de supprimer les dispositions qui permettent la discrimination à l'égard des femmes et remédier par exemple au fait que la loi n'érige pas le viol conjugal en infraction pénale (Espagne)	Recommandation rejetée	
124.40	Prendre les mesures nécessaires pour modifier les lois nationales qui permettent la discrimination à l'égard des femmes de façon à ce que ces lois soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et ériger la violence intrafamiliale en infraction pénale (Suisse)	Recommandation rejetée	

N°	Recommandation	Position de l'État	Motifs (le cas échéant)
124.41	Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les femmes soient totalement protégées contre la discrimination et la violence, y compris en érigeant en infraction pénale la violence intrafamiliale à l'égard des femmes, adopter des mesures juridiques pour garantir l'égalité totale des sexes, et envisager de lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne)	Recommandation rejetée	En ce qui concerne la première partie de la recommandation, l'État confirme que de nombreuses mesures efficaces ont été prises pour faire en sorte que les femmes soient pleinement protégées; pour ce qui est de la seconde partie de la recommandation, à l'heure actuelle, l'État n'envisage pas de retirer les réserves à la Convention
124.42	Adopter une législation spécifique pour ériger en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes (République tchèque)	Recommandation déjà appliquée	
124.43	Ériger la violence intrafamiliale en infraction pénale et veiller à donner de cette infraction une définition suffisamment large pour assurer la protection de toutes les personnes concernées, y compris les travailleurs domestiques (Belgique)	Recommandation déjà appliquée	
124.44	Continuer à renforcer les capacités d'un appareil judiciaire indépendant qui traiterait les dossiers plus efficacement et en toute indépendance (Canada)	Recommandation déjà appliquée	
124.45	Renforcer le cadre judiciaire, y compris en ce qui concerne les droits de la défense, et la liberté d'expression et d'association (Australie)	Recommandation déjà appliquée	
124.46	Garantir l'exercice de liberté de culte ou parvenir à un accord autorisant les personnes qui ne sont ni musulmanes ni chrétiennes à ouvrir des lieux de culte (France)	Recommandation déjà appliquée	
124.47	Respecter le droit à la liberté d'opinion et d'expression, comme cela avait été accepté lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel, et s'abstenir de restreindre indûment ce droit, y compris dans le cadre du nouveau projet de loi sur les médias (Allemagne)	Recommandation déjà appliquée	
124.48	Appliquer pleinement les garanties juridiques relatives à la liberté d'expression qui sont énoncées dans la Constitution et permettre ainsi aux Qatariens d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'opinion et aux médias d'être indépendants dans le pays (Slovénie)	Recommandation déjà appliquée	

N°	Recommandation	Position de l'État	Motifs (le cas échéant)
124.49	Garantir la liberté d'expression en protégeant les journalistes, les bloggeurs et les professionnels des médias contre toute arrestation ou détention arbitraire et contre la censure, notamment en modifiant les dispositions du Code pénal et du projet de loi sur les médias qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression (France)	Recommandation déjà appliquée	
124.50	Dépénaliser la diffamation comme l'a recommandée l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Ghana)	Recommandation déjà appliquée	
124.51	S'abstenir d'adopter des lois qui permettent la censure ou un contrôle indu des médias (République tchèque)	Recommandation déjà appliquée	
124.52	Modifier les articles du projet de loi sur les médias et du projet de loi sur la cybercriminalité qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression (Autriche)	Recommandation déjà appliquée	
124.53	Prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte que la réglementation nationale concernant l'Internet garantisse la liberté d'expression (Suède)	Recommandation déjà appliquée	
124.54	Veiller à ce que le pouvoir judiciaire et les forces de l'ordre ne soient pas abusivement utilisés pour harceler les personnes qui expriment leurs opinions politiques ou religieuses, y compris sur l'Internet (République tchèque)	Recommandation déjà appliquée	
124.55	Modifier la législation nationale pertinente, y compris la loi relative aux associations et aux institutions, afin d'alléger les restrictions imposées dans les procédures de création des associations (Irlande)	Recommandation rejetée	
124.56	Réviser la loi n° 18 de 2004 afin de supprimer les conditions restrictives pour l'obtention de l'autorisation de manifester, et prendre d'autres mesures pour garantir le plein exercice du droit à la liberté de réunion et d'association (République tchèque)	Recommandation rejetée	
124.57	Poursuivre les efforts visant à mettre en place une couverture maladie complète pour tous, y compris les non-ressortissants, dans le cadre de la stratégie nationale de santé (Thaïlande)	Recommandation (acceptée) en cours d'application	

N°	Recommandation	Position de l'État	Motifs (le cas échéant)
124.58	Étendre l'accès aux prestations de l'assurance maladie, actuellement réservé aux Qatariens et aux ressortissants des pays du Conseil de coopération du Golfe, à toutes les personnes résidant sur son territoire (Comores)	Recommandation (acceptée) en cours d'application	
124.59	Modifier le Code du travail de façon à protéger les droits du travail de tous les travailleurs, y compris les travailleurs domestiques et les travailleurs du bâtiment. Mettre sur pied des mécanismes visant à faire mieux respecter la loi (Danemark)	Recommandation acceptée	
124.60	Réviser la législation du travail afin de protéger les droits de tous les travailleurs contre la discrimination et de leur garantir un réel accès à la justice, en coopération avec l'OIT (Belgique)	Recommandation déjà appliquée	
124.61	Adopter un nouveau code du travail ou modifier rapidement le code existant de façon à améliorer la situation des droits des travailleurs migrants et étrangers (Italie)	Recommandation acceptée	
124.62	S'employer activement à modifier la législation du travail pour améliorer les conditions du travail des travailleurs étrangers, accorder aux femmes domestiques la protection juridique indispensable et tenir compte des décisions prises récemment par l'OIT sur le travail forcé, la liberté d'association et les négociations collectives (Norvège)	Recommandation acceptée	
124.63	Poursuivre les efforts visant à assurer la sûreté, la sécurité et la dignité des travailleurs migrants et à protéger leurs intérêts en prenant les mesures institutionnelles et législatives qui s'imposent (Népal)	Recommandation acceptée	
124.64	Prendre des mesures pour garantir l'accès des migrants et des non-ressortissants, en particulier des enfants, à la justice, à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services de santé (République tchèque)	Recommandation acceptée	
124.65	Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des migrants, en particulier les travailleuses domestiques (Indonésie)	Recommandation acceptée	
124.66	Adopter toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, pour appliquer aux migrants une politique respectueuse des droits de l'homme, en particulier concernant la détention, spécialement des femmes et des enfants (Uruguay)	Recommandation acceptée	

N°	Recommandation	Position de l'État	Motifs (le cas échéant)
124.67	Garantir le respect des droits des travailleurs migrants, en particulier en renforçant les capacités de l'inspection du travail, réformer le système de <i>kafala</i> et ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (France)	Recommandation rejetée	
124.68	Envisager d'abolir le système de <i>kafala</i> pour tous les travailleurs et de supprimer le système du permis de sortie (Costa Rica)	Recommandation acceptée	
124.69	Revoir le système de <i>kafala</i> afin de répondre aux normes internationales (Suède)	Recommandation acceptée	
124.70	Fixer un calendrier pour la réforme du système de l'emploi parrainé (Brésil)	Recommandation acceptée	
124.71	Abolir ou modifier la loi restrictive sur le parrainage qui conduit potentiellement à l'exploitation par le travail et à la traite des êtres humains, faire davantage respecter la législation du travail, poursuivre la sensibilisation aux droits de l'homme des travailleurs migrants et étendre les mesures de protection juridique (États-Unis d'Amérique)	Recommandation acceptée	
124.72	Modifier le système de parrainage, supprimer l'obligation pour les travailleurs étrangers d'obtenir une autorisation pour quitter le Qatar ou changer d'emploi (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Recommandation acceptée	
124.73	Abolir le système de visa de sortie pour les travailleurs étrangers (Brésil)	Recommandation acceptée	
124.74	Abolir le système de visa de sortie pour les travailleurs migrants (Irlande)	Recommandation acceptée	
124.75	Supprimer, dans la loi sur le parrainage, l'obligation pour les ressortissants étrangers d'obtenir l'autorisation de leur employeur pour changer d'emploi ou quitter le pays et veiller à protéger les droits des travailleurs migrants (Australie)	Recommandation acceptée	
124.76	Améliorer la protection juridique des travailleurs migrants, appliquer les dispositions de la législation du travail qui interdisent de retenir le passeport des travailleurs migrants, renforcer les contrôles institutionnels visant à protéger les travailleurs migrants, et supprimer ou modifier l'obligation faite aux ressortissants étrangers d'obtenir le consentement de leur parrain pour se voir délivrer un visa de sortie (Suisse)	Recommandation acceptée	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Motifs (le cas échéant)</i>
124.77	Prendre d'urgence des nouvelles mesures pour répondre aux préoccupations exprimées pendant la séance au sujet du recrutement et du traitement des travailleurs étrangers (Ghana)	Recommandation acceptée	
124.78	Abolir les lois sur le parrainage et étendre aux travailleuses domestiques le champ d'application des lois visant à protéger les travailleurs (Espagne)	Recommandation acceptée	
124.79	Veiller à ce que le projet de loi sur les travailleurs domestiques, dont il faut espérer qu'il sera adopté très prochainement, soit conforme à la convention n° 189 de l'OIT (Uruguay)	Recommandation déjà appliquée	
124.80	Élaborer une stratégie précise visant à garantir aux travailleurs domestiques la possibilité de déposer plainte s'ils sont victimes de violence et d'abus sans craindre de subir des représailles ou d'être harcelés (Belgique)	Recommandation déjà appliquée	
124.81	Modifier la législation du travail de sorte que les travailleurs domestiques soient protégés par la loi et renforcer le respect de cette législation, afin que les droits des travailleurs étrangers au Qatar soient garantis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Recommandation acceptée	
124.82	Adopter des dispositions législatives qui garantissent aux travailleurs migrants le droit d'adhérer à des syndicats (Espagne)	Recommandation rejetée	
124.83	Réunir régulièrement les membres de mécanismes institutionnels existants pour traiter les questions relatives aux travailleurs migrants et veiller à ce qu'un dialogue s'instaure dans ce cadre (Inde)	Recommandation acceptée	
124.84	Continuer à respecter son engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement afin de soutenir les droits économiques et sociaux dont les pays pauvres (Sierra Leone)	Recommandation acceptée	